

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ**



**ENTRÉE EN VIGUEUR LE
4 DÉCEMBRE 2018**

Liste des personnes ayant collaboré à la révision du schéma

Les membres du conseil de la MRC d'Acton présentent leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé. Le conseil de la MRC tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du SCRSI révisé, entre autres les directeurs généraux des municipalités locales de la MRC.

Membres du conseil de la MRC

- M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls
- M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale
- M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine
- M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton
- M. Guy Lapointe, maire d'Upton
- M. Stéphane Beauchemin, maire de Roxton Canton
- M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton
- M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie

Membres du comité de sécurité incendie

- Les huit (8) membres du conseil de la MRC
- M. Richard Hébert, DSSI de Saint-Nazaire-d'Acton
- M. Guy Cusson, DSSI de la Régie de Roxton Falls
- M. Jacques Leclair, DSSI de Sainte-Christine
- M. Joël Perron, DSSI d'Acton Vale
- M. Benoît Gauthier, DSSI d'Upton

Rédaction

Mme Marie-Hélène Ste-Croix et M. Mathieu Rouleau, de la firme *Mathieu Rouleau, consultant en sécurité incendie et civile*

Direction générale et coordination de la révision

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière

M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement

Compilation des données

Marie-Christine Rioux, chargée de projet, MRC d'Acton

Carte synthèse

Vincent Cordeau, technicien à l'aménagement, MRC d'Acton

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	5
1. INTRODUCTION	6
1.1 LE CONTENU DU SCHÉMA RÉVISÉ ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION.....	6
1.2 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA	7
2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	9
2.1 LE TERRITOIRE DE LA MRC D’ACTON	9
2.1.1 La présentation générale du territoire.....	9
2.1.2 La région administrative	9
2.1.3 Superficie	10
2.1.4 Topographie.....	10
2.1.5 Réseau hydrographique	11
2.1.6 Occupation du sol	15
3. L’ANALYSE DES RISQUES	16
3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC D’ACTON	16
4.OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	18
4.1 L’ÉVALUATION ET L’ANALYSE DES INCIDENTS.....	18
Portrait de la situation.....	18
Actions prévues.....	19
4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	19
Portrait de la situation.....	19
Actions prévues.....	20
4.3 INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	21
Portrait de la situation.....	21
Actions prévues.....	21
4.4 PROGRAMME D’INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	22
Portrait de la situation.....	22
Action prévue.....	22
4.5 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	22
Portrait de la situation.....	22
Actions prévues.....	23
5. OBJECTIF 2 : L’INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	24
5.1 L’ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	24
Portrait de la situation.....	24
Actions prévues.....	26
5.2 L’APPROVISIONNEMENT EN EAU	26
5.2.1 Les réseaux d’aqueduc municipaux	26
Portrait de la situation	26
Actions prévues.....	27
5.2.2 Les points d’eau	27
Portrait de la situation	27
Action prévue.....	29
5.3 LES ÉQUIPEMENTS D’INTERVENTION	29
5.3.1 Les casernes	29
Portrait de la situation	29
Action prévue.....	29

5.3.2 Les véhicules d'intervention	30
Portrait de la situation	30
Action prévue	31
5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	32
Portrait de la situation	32
Actions prévues.....	32
5.3.4 Les systèmes de communication.....	33
Portrait de la situation	33
5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION	33
5.4.1 Le nombre de pompiers	33
5.4.2 La disponibilité des pompiers.....	34
Portrait de la situation	34
5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	35
Portrait de la situation	35
Actions prévues.....	36
5.5 LA FORCE DE FRAPPE.....	36
5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE.....	36
6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	38
6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	38
6.2 LES PLANS D'INTERVENTION	39
Portrait de la situation	39
Action prévue.....	39
7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	39
PORTRAIT DE LA SITUATION	39
ACTIONS PRÉVUES	39
8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	40
ACTION PRÉVUE	40
9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	40
PORTRAIT DE LA SITUATION	40
ACTIONS PRÉVUES	40
10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	41
PORTRAIT DE LA SITUATION	41
ACTIONS PRÉVUES	41
11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	42
PORTRAIT DE LA SITUATION	42
ACTION PRÉVUE	42
12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	42
PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	43
RAPPORT DES CONSULTATIONS	49
LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES	49
LA CONSULTATION PUBLIQUE	49
LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX COMMENTAIRES RECUEILLIS.....	49
MRC LIMITROPHES.....	50
CONCLUSION	51
ANNEXE 1	52
ANNEXE 2	52

ANNEXE 3 52

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LA POPULATION ET LA SUPERFICIE DES MUNICIPALITÉS ASSOCIÉES 10

TABLEAU 2 : POPULATION, SUPERFICIE, DENSITÉ DE POPULATION PAR MUNICIPALITÉ, 2011 15

TABLEAU 3 : DÉNOMBREMENT DES CATÉGORIES DE RISQUES PRÉSENTS DANS LA MRC D’ACTON, 2015 16

TABLEAU 4 : LA CLASSIFICATION DES RISQUES PAR MUNICIPALITÉ, PORTRAIT 2015 17

TABLEAU 5 : LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE D’INCENDIE 20

TABLEAU 6 : LES ENTENTES INTERMUNICIPALES POUR LA COUVERTURE INCENDIE..... 25

TABLEAU 7 : LES RÉSEAUX D’AQUEDUC MUNICIPAUX, 2015..... 27

TABLEAU 8 : LES POINTS D’EAU ACTUELS, 2016 28

TABLEAU 9 : L’EMPLACEMENT ET LA DESCRIPTION DES CASERNES, 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 30

TABLEAU 10 : LES CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D’INTERVENTION DES SSI DE LA MRC D’ACTON, 2016
..... 31

TABLEAU 11 : LES EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MRC D’ACTON, 1ER SEPTEMBRE 2015
..... 34

TABLEAU 12 : LA DISPONIBILITÉ DES EFFECTIFS À LA CASERNE, 1^{ER} NOVEMBRE 2015 35

LISTE DES FIGURES

CARTE N^O 1 : LOCALISATION DE LA MRC D’ACTON DANS LA MONTÉRÉGIE 12

CARTE N^O 2 : LOCALISATION DES MUNICIPALITÉS DANS LA MRC D’ACTON 13

CARTE N^O 3 : LE RÉSEAU HYDRIQUE ET TYPE DE COUVERT FORESTIER DANS LA MRC D’ACTON 14

1. INTRODUCTION

1.1 LE CONTENU DU SCHÉMA RÉVISÉ ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) détermine les éléments à inclure dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la LSI, la MRC d'Acton a produit un premier SCRSI.

Conformément à l'article 29 de la LSI, la MRC d'Acton a l'obligation de réviser le SCRSI au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la LSI édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du SCRSI.

La MRC a donc réalisé, entre autres, les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre (4) catégories de risques sur son territoire;
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- La détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles;
- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale;
- Une consultation de la population.

1.2 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Aux fins de l'obtention de l'attestation de conformité et de l'adoption du SCRSI, la MRC d'Acton a suivi la démarche prévue aux articles 18 à 31 dans la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

Conformément à la LSI :

- Article 18 : Le projet de SCRSI a été soumis, le 14 avril 2016, à la consultation de la population du territoire de la MRC d'Acton, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes.
- Article 20 : Le projet de SCRSI a ensuite été soumis, le 7 juin 2016, au ministre de la Sécurité publique qui s'est assuré de sa conformité face aux orientations déterminées en vertu de l'article 137.
- Article 21 : Le ministre de la Sécurité publique a délivré, le 20 août 2018, l'attestation de conformité.
- Article 24 : Le SCRSI a été adopté par le conseil de la MRC d'Acton par la résolution 2018-223. Il est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi suivant la réception par la MRC d'Acton de l'attestation de conformité délivrée par le ministre.
- Article 25 : Le SCRSI en vigueur lie la MRC d'Acton et les huit (8) municipalités locales, sous réserve de l'article 11.
- Article 26 : Une copie certifiée conforme du SCRSI ainsi qu'un résumé de celui-ci ont été transmis aux différentes MRC limitrophes, c'est-à-dire la MRC des Maskoutains, la MRC du Val-Saint-François, la MRC de la Haute-Yamaska et la MRC de Drummond.

- Article 27 : La MRC d'Acton a conservé à son bureau tous les documents transmis pour permettre aux citoyens de la MRC d'Acton de les consulter et de leur en permettre la reproduction conformément à la loi.

- Article 28 : Une fois en vigueur, le SCRSI pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le SCRSI fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC et présente la population, l'occupation du sol, la topographie et le réseau hydrographique qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

2.1 LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ACTON

2.1.1 La présentation générale du territoire

Le décret du 25 novembre 1981 permet la constitution de la MRC d'Acton. Ce nouveau territoire est composé de quatorze (14) municipalités locales.

En 1989, par un décret entré en vigueur le 10 janvier, le gouvernement du Québec modifiait les lettres patentes constituant la MRC d'Acton. Les limites de la MRC d'Acton étaient alors modifiées par le retrait des territoires des municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, de Saint-Liboire (paroisse), de Saint-Liboire (village) et de Saint-Hélène-de-Bagot. Celles-ci ont alors été annexées à la MRC des Maskoutains.

Depuis 1989, les limites territoriales de la MRC d'Acton n'ont pas changé. Par contre, le nombre de municipalités est passé de dix (10) à huit (8) en raison de deux regroupements. En effet, le 25 février 1998 entrait en vigueur le décret officialisant le regroupement des municipalités d'Upton et de Saint-Éphrem-d'Upton, formant ainsi la nouvelle municipalité d'Upton. Également, le 26 janvier 2000 entrait en vigueur le décret officialisant le regroupement de la Ville d'Acton Vale et de la municipalité de Saint-André-d'Acton, formant ainsi la nouvelle Ville d'Acton Vale. Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : mrcacton.ca

2.1.2 La région administrative

La MRC d'Acton est située à l'extrémité est de la région administrative de la Montérégie (voir carte n° 1). Elle est bornée à l'ouest par la MRC des Maskoutains, à l'est par la MRC du Val-Saint-François, au sud par la MRC de la Haute-Yamaska et finalement au nord par la MRC de Drummond. Elle est localisée à la jonction de trois pôles importants, à savoir Saint-Hyacinthe, Granby et Drummondville, et entretient des liens économiques importants avec ces centres urbains, notamment au chapitre des échanges commerciaux et industriels.

La ville d'Acton Vale est le centre géographique (voir carte n° 2) et économique de la MRC d'Acton. C'est à cet endroit que l'on retrouve les principales activités économiques et de services.

2.1.3 Superficie

La MRC d'Acton couvre une superficie totale de 578,1 kilomètres carrés. Elle comprend huit (8) municipalités locales dont les superficies sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : La population et la superficie des municipalités associées

Municipalités	Population	Superficie (km ²)	Nombre périmètre urbain	Superficie périmètre urbain (km ²)
Acton Vale	7 664	90,6	1	7,40
Béthanie	314	47,3	1	0,08
Roxton Canton	1 093	149,1	1	0,29
Roxton Falls	1 265	5,3	1	2,33
Sainte-Christine	673	89,8	1	0,23
Saint-Nazaire-d'Acton	826	57,5	1	0,43
Saint-Théodore-d'Acton	1 471	83,6	1	0,57
Upton	2 075	54,9	1	1,41
Total MRC	15 381	578,1	8	12,74

Source : Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton (2000) et Statistique Canada (2011)

2.1.4 Topographie

Le territoire de la MRC d'Acton est divisé en deux parties distinctes. Le côté ouest se retrouve dans la région physiographique de la plaine du Saint-Laurent. Dans cette section se retrouvent les principaux établissements de production agricole, notamment en raison de la richesse du sol. Plusieurs installations d'élevage, particulièrement porcin, se retrouvent dans la partie de territoire où les sols sont moins propices à la culture. De plus, cette portion est caractérisée par son relief plat et par la culture intensive du sol.

La section est de la MRC est située dans la région physiographique des Appalaches. Cette portion du territoire se démarque par la présence d'un couvert forestier beaucoup plus dense, des sols plus rocaillieux et donc, un potentiel moins intéressant pour l'agriculture. De plus, le relief est beaucoup plus accidenté que dans la partie est du territoire.

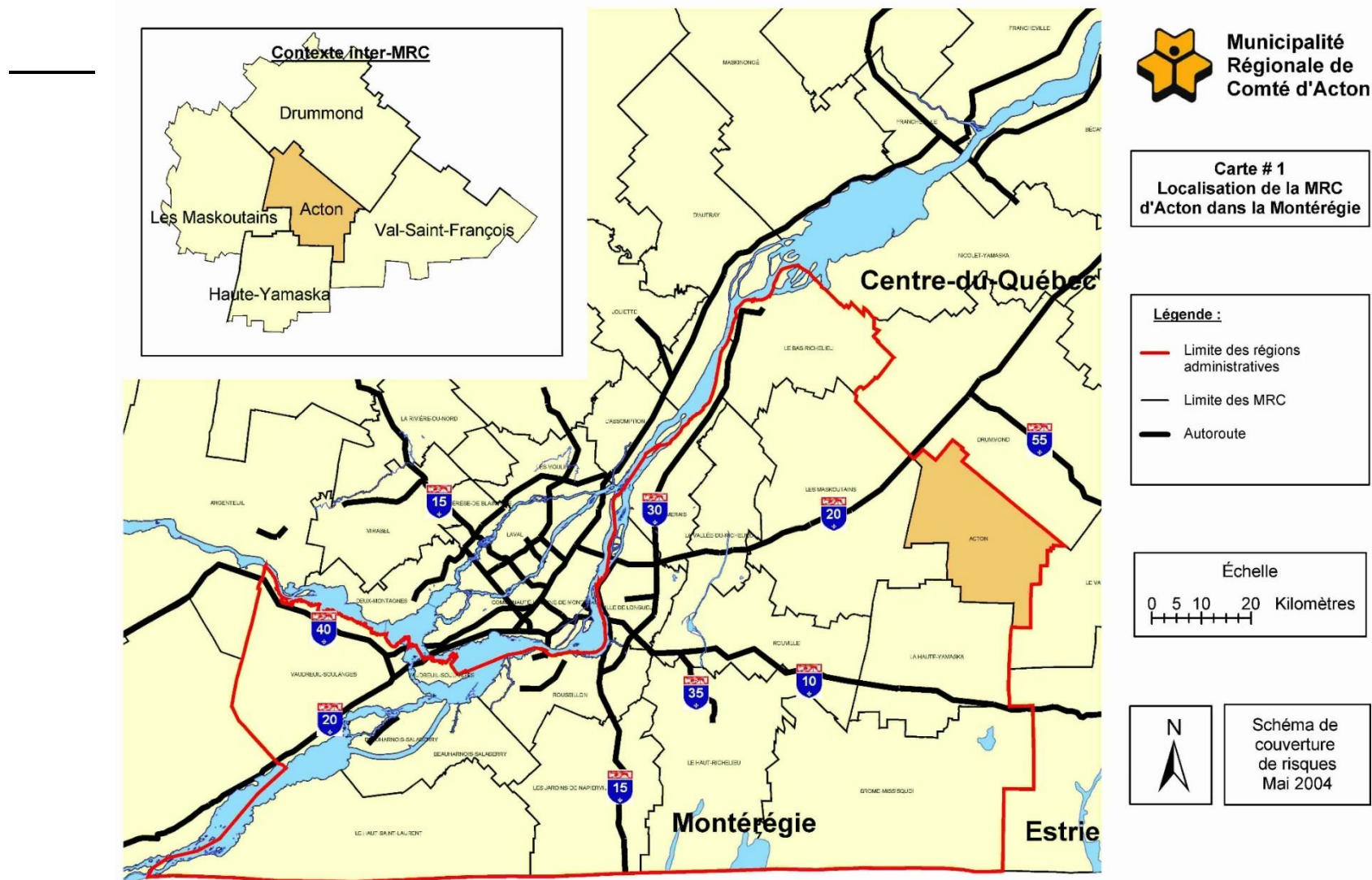
2.1.5 Réseau hydrographique

L'ensemble de la MRC d'Acton est situé dans le bassin versant de la rivière Yamaska. La principale rivière de la MRC d'Acton est la rivière Noire et ses principaux affluents sont les rivières Saint-Nazaire, Le Renne, Jaune, Runnels et Castagne (voir carte n° 3). On note aussi un certain nombre de petits lacs, mais aucune étendue d'eau n'est assez importante pour accueillir la navigation de plaisance.

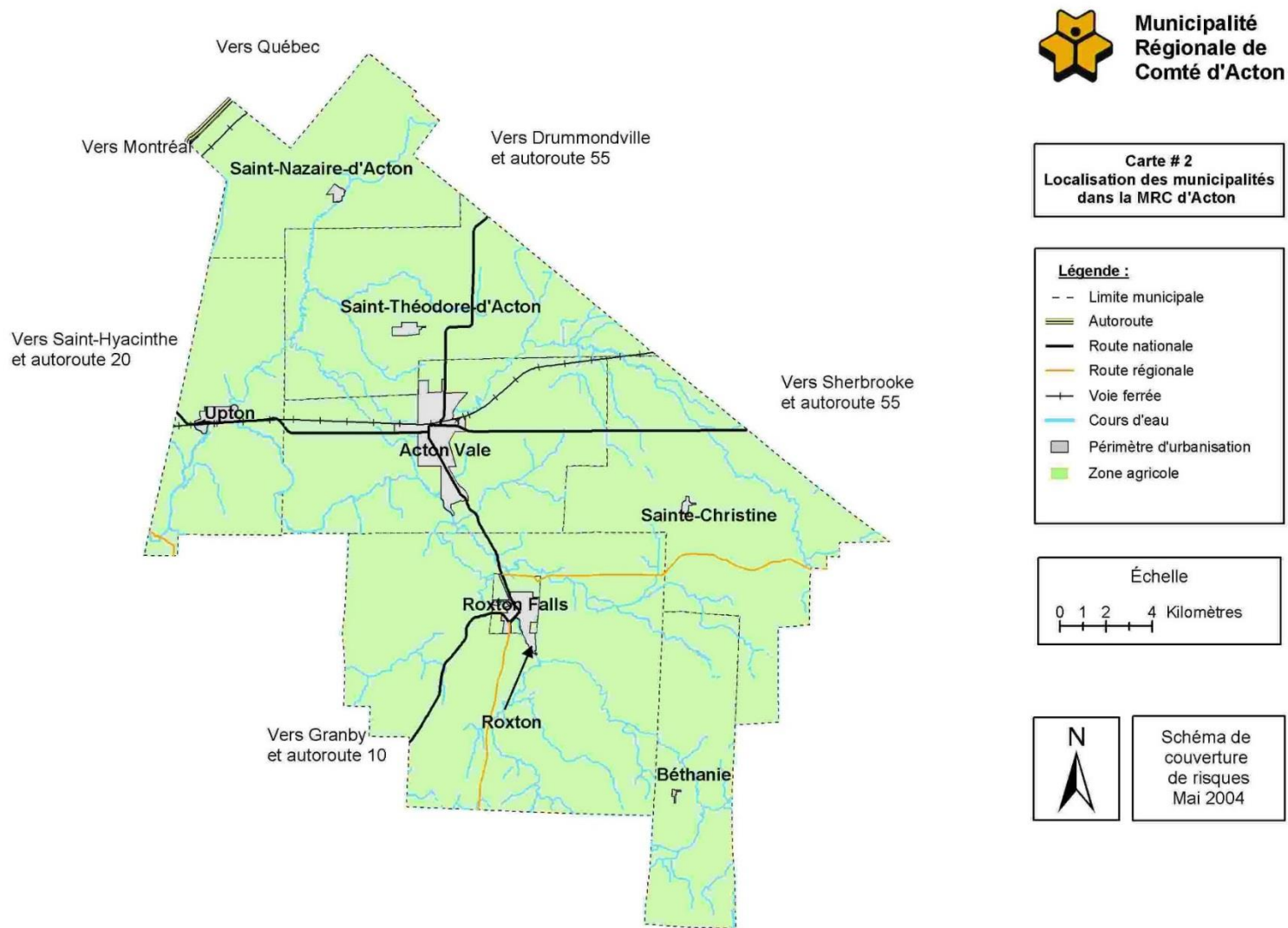
Les principaux secteurs névralgiques pour le sauvetage nautique sont localisés à des endroits où la rive est accessible au public ou à des emplacements où l'on retrouve des activités récréatives comme les terrains de camping, la pêche et les accès improvisés en motoneige.

La rivière Noire et la rivière Le Renne sont donc à considérer comme des endroits stratégiques d'alimentation en eau des camions-citernes.

Carte n° 1 : Localisation de la MRC d'Acton dans la Montérégie



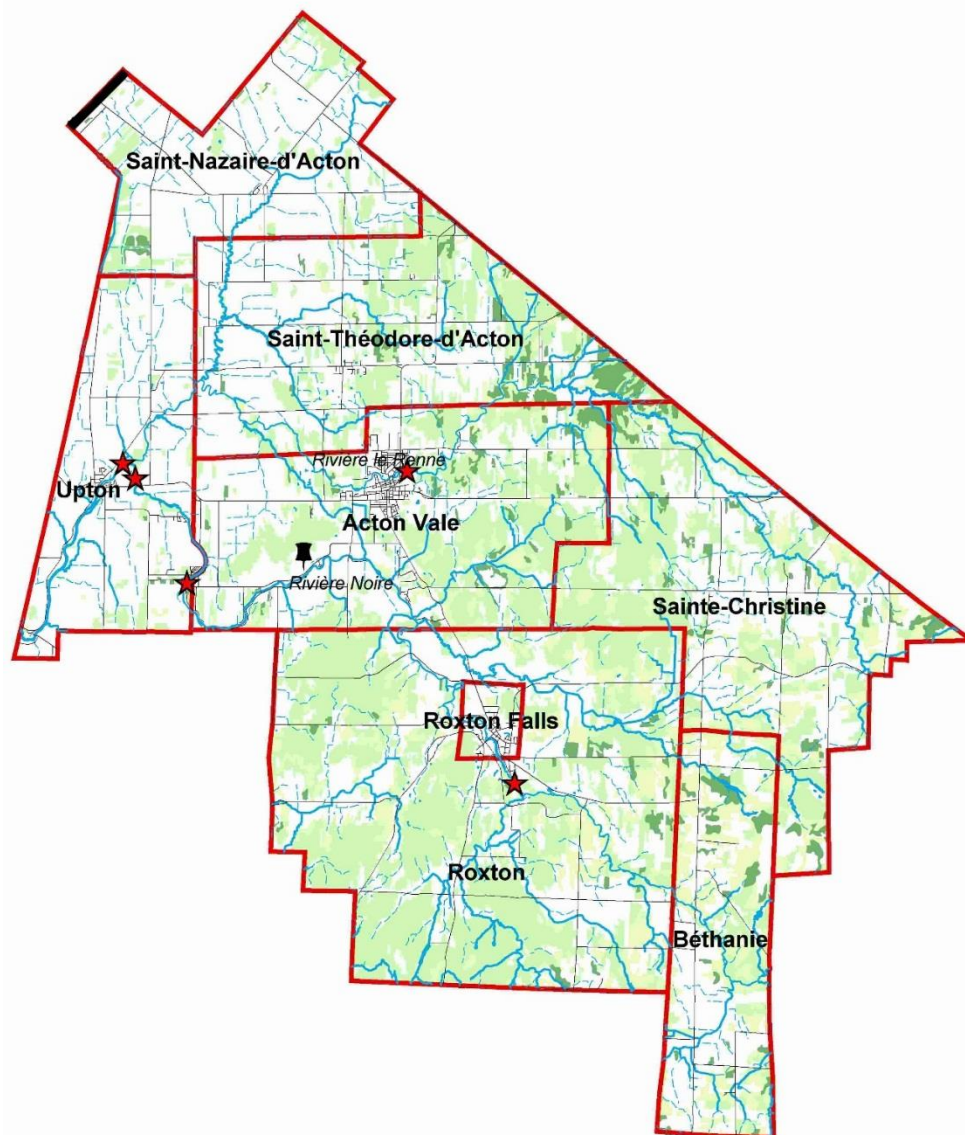
Carte n° 2 : Localisation des municipalités dans la MRC d'Acton



Carte n° 3 : Le réseau hydrique et type de couvert forestier dans la MRC d'Acton



Municipalité
Régionale de
Comté d'Acton



Carte # 4
Le réseau hydrique et type de couvert forestier dans la MRC d'Acton

Légende :

- Rivière
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Limite municipale
- Route
- Secteurs névralgiques (sauvetage nautique)
- Enregistreur à ruban perforé (Ministère de l'Environnement)

Type de couvert forestier

- Feuillus
- Mélangés
- Résineux

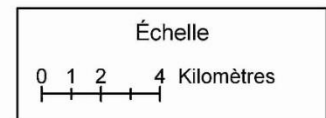


Schéma de
couverture
de risques
Février 2005

2.1.6 Occupation du sol

La MRC d'Acton est visée par un décret de zone agricole qui affecte plus de 97 % de son territoire. Par conséquent, l'occupation du sol est très faible. Même dans les secteurs urbanisés, les densités d'occupation du sol demeurent relativement faibles. Le ratio de population par km² est en deçà de 50 habitants. Voici d'ailleurs un tableau qui indique la densité de population pour chaque municipalité.

Tableau 2 : Population, superficie, densité de population par municipalité, 2011

Municipalité	Population	Superficie en km ²	Densité Pop. /km ²
Acton Vale	7 664	90,1	81,01
Béthanie	314	47,1	7,18
Roxton Canton	1 093	149,7	6,95
Roxton Falls	1 265	5,1	254,90
Sainte-Christine	673	91,7	8,22
Saint-Nazaire-d'Acton	826	58,3	15,52
Saint-Théodore-d'Acton	1 471	83,6	18,47
Upton	2 075	55,5	35,78
MRC d'Acton	15 381	581,1	26,10

Source : Statistique Canada, données de recensement de 2011

La MRC d'Acton possède une densité moyenne d'occupation humaine de 26,1 habitants/km², ce qui reflète une occupation urbaine très faible dans la MRC d'Acton. En effet, cette dernière ne représente que 3 % de la superficie totale du territoire.

3. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC D'ACTON

L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Les risques sont illustrés sur la carte synthèse annexée au présent schéma.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Il est à noter que cette liste peut être mise à jour ou modifiée lors d'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec le préventionniste responsable.

La catégorisation des risques apparaissant au présent schéma a été effectuée en octobre 2015. La catégorie « Bâtiment agricole¹ » permet de faire ressortir le nombre de ce type de bâtiments dans la MRC d'Acton (voir tableau 4). Notons ici qu'ils sont inclus dans les risques élevés pour des fins de comptabilité.

Tableau 3 : Dénombrement des catégories de risques présents dans la MRC d'Acton, 2015

Niveaux de risques	Nombre d'unités	%
1 - Faibles 2 étages ou moins - type unifamilial	6 548	58 %
2 - Moyens 3 étages, moins de 8 logements, type attaché	1 525	14 %
3 - Élevés 4 à 6 étages, plus de 9 logements	950	8 %
4 - Très élevés Plus de 6 étages, édifices publics	180	2 %
Non applicable²	1 988	18 %
Total MRC	11 191	100 %

Source : MRC d'Acton, 2015

¹ Excluant la maison de ferme qui est incluse dans les risques faibles.

² Terrains vacants

Tableau 4 : La classification des risques par municipalité, portrait 2015

Municipalité	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Bâtiment agricole (excluant la maison)	CPE ³	Non applicable	Total
Acton Vale	3 361	993	317	84	212	32	687	5 442
	62 %	18 %	6 %	2 %			13 %	100 %
Béthanie	158	29	37	1	32	0	57	282
	56 %	10 %	13 %	0 %			20 %	100 %
Roxton Canton	493	63	126	1	85	0	240	923
	53 %	7 %	14 %	0 %			26 %	100 %
Roxton Falls	465	113	38	24	5	6	155	795
	58 %	14 %	5 %	3 %			19 %	100 %
Sainte-Christine	345	30	60	10	30	4	203	648
	53 %	5 %	9 %	2 %			31 %	100 %
Saint-Nazaire-d'Acton	322	58	131	11	91	4	146	668
	48 %	9 %	20 %	2 %			22 %	100 %
Saint-Théodore-d'Acton	571	120	112	12	78	5	234	1 049
	54 %	11 %	11 %	1 %			22 %	100 %
Upton	833	119	129	37	100	8	266	1 384
	60 %	9 %	9 %	3 %			19 %	100 %
Total	6 548	1 525	950	180	633	59	1 988	11 191

Source : MRC d'Acton, 2015

³ Inclus dans les risques très élevés, sauf pour les municipalités desservies par le SSI d'Acton Vale où les CPE en milieu familial sont inclus dans les risques faibles

4.OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC sont autonomes quant à cette activité.

- Les effectifs qui sont dédiés à cette tâche ont reçu la formation, selon le règlement en vigueur.
- Les directeurs de services de sécurité incendie (DSSI) ont déclaré les incendies au ministre de la Sécurité publique sur le formulaire prévu à cet effet.
- L'équipe régionale prévue au premier schéma de la MRC n'a pas été mise sur pieds formellement. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Les SSI ont tous prévu la formation à cette fin et ont développé leur expertise de façon autonome.
- Aussi, la recherche et cause se fait en collaboration avec les compagnies d'assurances et les services de police, lorsque nécessaire.

Actions prévues

- 1- Maintenir et documenter, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents déjà en place dans chaque SSI.
- 2- Réaffirmer, sur une base volontaire avec les SSI voulant y participer, la mise en place d'une équipe régionale.
- 3- S'assurer que chaque SSI continue de remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmette au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.

4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'élaboration de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

Initialement, il était prévu qu'une réglementation uniformisée soit développée régionalement en collaboration avec tous les services incendie et municipalités de la MRC d'Acton. Cependant, n'ayant pas fait l'unanimité dans les différentes municipalités, une demande de modification au SCRSI a été acceptée par le MSP, permettant ainsi à chaque municipalité d'adopter sa propre version. La municipalité d'Upton, par exemple, a une réglementation applicable que pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.

La MRC a, en tout temps, accompagné et soutenu les municipalités dans l'élaboration et l'adoption de ces règlements. À l'heure actuelle, les huit (8) municipalités de la MRC ont une réglementation en matière de prévention des incendies en vigueur.

La Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls (Régie de Roxton Falls) et les quatre municipalités ayant leur propre SSI ont adopté un règlement constituant le service d'incendie basé sur les dispositions du chapitre 2 de la norme NFPA 1500.

Tableau 5 : La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalités	Règlement général de prévention	Règlement sur la création du SSI	Règlements spécifiques										
			Nuisance	Installation combustible solide	Fausse alarme	Stationnement	Feux à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Avertisseur de fumée obligatoire	Feux d'artifice/pièces pyrotechniques	Ramonage des cheminées	Installation de bombes de combustibles fossiles	Feux d'herbes
Acton Vale	X	X	X	X	X		X		X	X		X	X
Béthanie	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X
Roxton Canton	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X
Roxton Falls	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Sainte-Christine	X	X	X		X		X		X			X	X
Saint-Nazaire-d'Acton	X	X	X		X		X		X				
Saint-Théodore-d'Acton	X		X		X		X		X		X		
Upton	X	X	X		X		X	X				X	X

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

Note d'interprétation : un X signifie qu'il existe des dispositions applicables au thème en en-tête.

La municipalité d'Upton n'a pas mis en place de réglementation spécifique quant à la présence obligatoire d'avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens. Par son règlement de construction, ladite municipalité a toutefois pu obliger les propriétaires à se conformer à l'obligation d'installer des avertisseurs de fumée fonctionnels.

Actions prévues

- 4- Les SSI possédant un règlement sur la création devront travailler à maintenir ce règlement en vigueur.
- 5- Les municipalités locales devront s'engager à maintenir les règlements généraux et spécifiques en matière de prévention sur leur territoire respectif.
- 6- La municipalité d'Upton devra mettre en place des dispositions réglementaires quant à la présence d'avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens.

4.3 INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC effectuent des visites portant sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Dans plusieurs cas, les pompiers assument cette tâche. Cependant, aucun programme n'a été élaboré.

À Upton, comme il n'y avait pas de réglementation spécifique sur la présence obligatoire d'avertisseurs de fumée, les visites n'ont pas réalisées.

Actions prévues

- 7- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques faibles.
- 8- Pour la municipalité d'Upton, adopter une réglementation encadrant les visites d'avertisseurs de fumée.

4.4 PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités bénéficient d'activités d'inspection des risques plus élevés, comme précisé au schéma initial. Cependant, seul le SSI d'Acton Vale peut compter sur un technicien en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activités de prévention. Il dispense aussi ce service à la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Les SSI de la Régie de Roxton Falls, de Sainte-Christine, de Saint-Nazaire-d'Acton et d'Upton utilisaient les services du TPI du SSI d'Acton Vale depuis 2007. Les municipalités de la MRC d'Acton avaient conclu une entente de service avec la Ville d'Acton Vale afin d'obtenir les services du TPI. Celle-ci a été en vigueur du 8 janvier 2007 au 31 décembre 2014.

La MRC a procédé à l'embauche d'un TPI en 2017. Ce dernier assumera, notamment, la tâche d'inspecter les risques moyens, élevés et très élevés. Ce dernier procédera à ces inspections sur le territoire des municipalités de Béthanie, de Roxton Canton, de Roxton Falls, de Sainte-Christine, de Saint-Nazaire-d'Acton et d'Upton.

Le technicien en prévention des incendies de la Ville d'Acton Vale continuera d'assurer ces inspections pour le territoire de la ville ainsi que pour celui de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Action prévue

- 9- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

4.5 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités locales font des activités de sensibilisation du public. Cependant, l'élaboration et l'adoption d'un programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents n'ont pas été effectuées.

Chaque année, une campagne de sensibilisation était organisée par le préventionniste en poste, de même que l'activité « Pompier d'un jour », incluant la campagne nationale. Les SSI effectuent annuellement des visites dans les écoles, les CPE et les résidences pour personnes âgées.

Actions prévues

- 10- Maintenir et bonifier les activités de sensibilisation du public.
- 11- Rédiger un programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents.

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente devrait être renouvelée automatiquement chaque année.

Les SSI, dans le premier schéma, ont convenu de protocoles opérationnels dans des secteurs définis. Ces secteurs ont été communiqués au centre d'urgence 9-1-1 qui les utilise pour la mobilisation des effectifs (humains et matériels).

Aucune structure de commandement uniforme n'a été constituée par les SSI de la MRC. Par contre, comme la majorité des officiers ont fait leurs cours d'officier, les méthodes de gestion s'apparentent d'un SSI à l'autre.

Le tableau ci-après énumère les différentes ententes intermunicipales.

Tableau 6 : Les ententes intermunicipales pour la couverture incendie

Municipalité	Protégée par	Entraide ⁴
Béthanie	Régie de Roxton Falls	SSI d'Acton Vale (automatique le jour)
		SSI de Sainte-Christine (sur appel)
		Régie de Valcourt* (sur appel)
		SSI de Saint-Nazaire-d'Acton
		SSI d'Upton (sur appel)
Roxton Canton	Régie de Roxton Falls	SSI d'Acton Vale (automatique le jour)
		SSI de Sainte-Christine (sur appel)
		Régie de Valcourt * (sur appel)
		SSI de Saint-Nazaire-d'Acton
		SSI d'Upton (sur appel)
Roxton Falls	Régie de Roxton Falls	SSI d'Acton Vale (automatique le jour)
		Régie de Valcourt * (sur appel)
		SSI de Sainte-Christine (sur appel)
		SSI de Saint-Nazaire-d'Acton
		SSI d'Upton (sur appel)
Saint-Théodore-d'Acton	SSI d'Acton Vale	SSI de Saint-Nazaire-d'Acton
		SSI d'Upton (automatique/sur appel)
		SSI de Wickham*
Acton Vale	SSI d'Acton Vale	Régie de Roxton Falls (entraide automatique résidences de personnes âgées, autre sur appel)
		SSI de Sainte-Christine (sur appel)
		SSI de Saint-Nazaire-d'Acton (sur appel)
		SSI d'Upton (sur appel/automatique)
Sainte-Christine	SSI de Sainte-Christine	SSI d'Acton Vale
		Régie de Roxton Falls (sur appel)
		SSI de Valcourt*
		SSI de Durham-Sud*
		SSI de Wickham*
Wickham	SSI de Wickham	SSI d'Acton Vale (automatique)
		SSI de Saint-Nazaire-d'Acton (automatique)
		SSI de Drummondville (automatique)
St-Valérien-de-Milton	SSI de St-Valérien-de-Milton	SSI d'Acton Vale (automatique)
Saint-Nazaire-d'Acton	SSI de Saint-Nazaire-d'Acton	SSI d'Acton Vale (sur appel/automatique)
		SSI d'Upton (sur appel/automatique)
		SSI de Sainte-Hélène-de-Bagot* (automatique)
		SSI de Saint-Germain-de-Grantham*(sur appel)
		SSI de Saint-Eugène* (automatique)
		SSI de Wickham* (automatique)
Upton	SSI Upton	SSI d'Acton Vale
		Régie de Roxton Falls (sur appel)
		SSI de Sainte-Christine (sur appel)
		SSI de Saint-Nazaire-d'Acton
		SSI de Sainte-Hélène-de-Bagot*
		SSI de Saint-Liboire*
		SSI de Saint-Valérien-de-Milton*

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

⁴ Les SSI hors MRC sont suivis d'un astérisque (*)

Actions prévues

- 12- Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- 13- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence (incendie).

5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Sur l'ensemble du territoire, des améliorations importantes des réseaux d'eau municipaux ont eu lieu depuis quelques années, offrant ainsi un meilleur approvisionnement en eau sur une bonne portion du territoire.

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Parmi les huit (8) municipalités de la MRC d'Acton, deux (2) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour. L'évaluation annuelle est réalisée selon un nombre déterminé.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau sur la carte synthèse (voir annexe 1), un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa. Un rayon de 2 kilomètres a aussi été délimité autour des secteurs desservis par un réseau. Le tableau 7 apporte des précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la MRC.

Les poteaux incendie de la Ville d'Acton Vale ont été entretenus en se basant sur la norme NFPA 291. Ils sont tous conformes. Les poteaux d'incendie d'Upton causent, quant à eux, des problèmes de pression sur le réseau.

Tableau 7 : Les réseaux d'aqueduc municipaux, 2015

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Bornes fontaines		% P.U. couvert/borne-fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes*			
Acton Vale	oui	206	206	100 %	oui	oui
Béthanie	non	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Roxton Canton	non	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Roxton Falls	non	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Sainte-Christine	non	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Saint-Nazaire-d'Acton	non	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Saint-Théodore-d'Acton	non	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Upton	oui	47	37	79 %	oui	oui

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa (Si non conforme, 1 autopompe ou autopompe-citerne et au moins 1 camion-citerne conforme seront mobilisés à l'appel initial).

Actions prévues

- 14- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.
- 15- Numéroter et identifier tous les poteaux d'incendie par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants ».
- 16- Pour la municipalité d'Upton, identifier les poteaux incendie non conformes pour permettre l'acheminement de ressources supplémentaires en cas d'incendie. S'assurer que les protocoles opérationnels en tiennent compte.

5.2.2 Les points d'eau

Portrait de la situation

Des investissements ont été faits afin que les municipalités se dotent de points d'eau. Le tableau 8 et la carte synthèse (voir annexe 1) présentent les différents points d'eau présents sur le territoire. En plus du réseau d'eau et des points d'eau, les SSI peuvent compter sur des camions-citernes afin d'acheminer l'eau sur les lieux d'un incendie. Ces unités peuvent être mobilisées sur tout le territoire, peu importe le service impliqué, ce qui permet de répondre à la demande en eau selon l'importance de l'événement.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Ainsi, les municipalités locales se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Le programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué sur l'ensemble du territoire par les divisions des travaux publics et les SSI.

Les points d'eau prévus au premier schéma ont été aménagés en se basant sur la norme NFPA 1142. Voici le bilan détaillé des aménagements par municipalité :

- Upton : Deux des trois points d'eau planifiés dans le premier schéma n'ont pu être implantés. Le niveau d'eau de la rivière étant variable, le premier point d'eau n'a pu être aménagé. Quant au second, le propriétaire a refusé le droit de passage au SSI.
- Roxton Canton : Les quatre (4) points d'eau existants sont accessibles à l'année.
- Béthanie : Les deux (2) points d'eau demeurent accessibles à l'année.
- Acton Vale : Le point d'eau est opérationnel à l'année et deux (2) autres ont été ajoutés à Saint-Théodore-d'Acton, municipalité voisine, eux aussi accessibles à l'année.
- Saint-Nazaire-d'Acton : Les points d'eau sont accessibles à l'année et sont de type borne sèche. Un des deux (2) points d'eau est situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.
- Sainte-Christine : Tous les points d'eau sont accessibles à l'année. Le point d'eau situé à l'extrémité est de la municipalité a été aménagé en partenariat avec la municipalité de Maricourt.

Tableau 8 : Les points d'eau actuels, 2016

Municipalités locales	Actuels		
	Points d'eau de type « A »		
	Total	P.U.	Hors P.U.
Acton Vale	1	0	1
Béthanie	2	0	2
Roxton Canton	4	0	4
Roxton Falls	4	2	2
Sainte-Christine	3	0	3
Saint-Nazaire-d'Acton	2	0	2
Saint-Théodore-d'Acton	2	0	2
Upton	1	1	0

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

Action prévue

17- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes.

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC d'Acton, il y a cinq (5) casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si pour certaines casernes des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée ou de sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention. Cependant, les efforts devront être maintenus pour l'entretien de ces installations afin de ne pas prendre de recul à ce niveau. Le tableau 9 fait une description plus détaillée des casernes situées sur le territoire de la MRC.

Le premier schéma a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus correspondent au temps requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière des informations obtenues à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire.

Action prévue

18- Maintenir et entretenir les casernes déjà existantes.

Tableau 9 : L'emplacement et la description des casernes, 1^{er} septembre 2014

SSI	Adresse	Section garage		N° de la caserne	Contraintes d'aménagement
		Nombre de baies	Nombre de portes		
Régie de Roxton Falls	189, rue Notre-Dame, Roxton Falls	4	2	80	s. o.
SSI d'Acton Vale	1025, rue Boulay, Acton Vale	6	4	50	s. o.
SSI de Sainte-Christine	6, chemin de Béthanie, Sainte-Christine	4	4	70	s. o.
SSI de Saint-Nazaire-d'Acton	750, rue des Loisirs, Saint-Nazaire-d'Acton	3	2	20	s. o.
SSI d'Upton	784, rue Lanoie, Upton	3	2	30	1 camion est stationné ailleurs

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

5.3.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Chaque camion-citerne a réussi les essais annuels, à l'exception de celui de la Régie de Roxton Falls, et a reçu l'attestation de conformité, lorsque requise.

Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) ont subi et réussi les essais annuels selon les exigences du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP. En ce qui concerne le véhicule d'élévation, ce dernier a subi et réussi les essais, tel que précisé dans le guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou selon les recommandations du fabricant.

Conséquemment, les tests basés sur le guide du MSP ont été effectués sur les camions. Le camion-échelle de la Ville d'Acton a été remplacé en 2007. Les véhicules plus âgés se sont vu appliquer un programme d'entretien plus régulier. L'identification des véhicules a été uniformisée pour l'ensemble de la MRC. Finalement, les attestations de performance ont été faites tous les cinq (5) ans selon les normes applicables.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 10 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC d'Acton, 2016

SSI	Type de véhicule	Numéro du camion	Année	Plaque ULC	Capacité de pompage (l/min)	Capacité réservoir (litres)	Valve vidange (cm)	Essai annuel réussi	Att. performance ou de conformité réussie (année)
Régie de Roxton Falls	Autopompe	281	2000	Oui	4 000	3 200	s. o.	Oui	2016
	Autopompe-citerne	6282	2011	Oui	5 000	10 000	25 x 25 (2)	Oui	2016
	Citerne	683	1995	Non	s. o.	12 800	2 de 10 1 de 20	Non	Non
	Unité d'urgence	584	1980	Non	s. o.	s. o.	s. o.	Oui	s. o.
Acton Vale	Autopompe	251	1994	Oui	5 000	3 600	s. o.	Oui	2016
	Autopompe	252	2009	Oui	4 837	3 637	s. o.	Oui	2016
	Citerne	653	2014	Oui	s. o.	13 638	25	Oui	2016
	Citerne	654	1990	Oui	s. o.	13 638	25	Oui	2016
	Camion-échelle	457	1999	Oui	5 716	1 514	s. o.	Oui	2016
	Unité d'urgence	555	1999	Oui	s. o.	s. o.	s. o.	Oui	2016
	Zodiac	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	VTT et remorque	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Sainte-Christine	Autopompe	273	2006	Oui	4 773	6 370	25	Oui	2016
	Citerne	673	2011	oui	s. o.	13 650	25	Oui	2016
	Unité d'urgence	573	1986	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Oui	s. o.
Saint-Nazaire-d'Acton	Autopompe-Citerne	6221	1999	Oui	3 818	11 365	25 x 25	Oui	2015
	Autopompe-Citerne	6222	1986	Oui	3 091	11 365	25 x 25	Oui	2015
	Unité d'urgence	520	1981	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Oui	s. o.
Upton	Autopompe-Citerne	6234	2012	oui	4 773	11 502	25 x 25	Oui	s. o.
	Camion-citerne	632	1992	oui	s. o.	18 500	25 x 25	Oui	s. o.
	Autopompe	233	2002	oui	4 773	4 550	s. o.	Oui	s. o.
	Poste commandement	531	2010	non	s. o.	s. o.	s. o.	Oui	s. o.

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

Action prévue

- 19- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Les SSI ont renouvelé et entretenu les habits selon les normes du fabricant.

On retrouve dans chaque caserne un minimum de quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA). Tous les cylindres d'air (en acier ou en aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Les SSI ayant des détecteurs de gaz ont fait effectuer l'entretien selon les spécifications du fabricant. Concernant les échelles portatives, la majorité des SSI ont fait effectuer des essais tous les 2 ans, conformes aux normes CAN/ULC-S515-1998, NFPA 1914 et NFPA 1932.

Enfin, les SSI effectuent annuellement des essais de pompage basés sur un programme d'entretien annuel élaboré par le MSP pour les pompes portatives. Quant aux boyaux, une partie des SSI a effectué des essais annuels, conformes aux normes NFPA 1961 et NFPA 1962.

Actions prévues

- 20- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.
- 21- Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.

5.3.4 Les systèmes de communication

Portrait de la situation

La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) agit à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition sur le territoire de la MRC d'Acton. CAUCA agit aussi à titre de centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) pour le traitement des appels incendie. Les communications en provenance du CSAU (incendie) sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

Chaque officier déployé a à sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joint en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés selon les recommandations du fabricant.

Actions prévues

- 22- S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence en se référant au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.
- 23- Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.

5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

5.4.1 Le nombre de pompiers

La MRC compte sur un total d'environ 100 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Seul le SSI d'Acton Vale peut compter sur un directeur à temps plein. Les autres SSI ont uniquement des pompiers à temps partiel.

Sur le territoire, on compte deux TPI dont le DSSI de la Ville d'Acton Vale. Un second TPI a été embauché dans le cadre d'une entente de fourniture de services pour les municipalités locales autres qu'Acton Vale et Saint-Théodore-d'Acton. Les officiers des SSI, sous la supervision des DSSI, sont chargés de la recherche des circonstances et des causes d'un incendie. La répartition des effectifs par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC d'Acton, 1er septembre 2015

SSI	Officiers ⁵		Pompiers		Technicien en prévention incendie	Total
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel		
Acton Vale	1	5	0	21	0	27
Régie de Roxton Falls	0	5	0	18	0	23
Sainte-Christine	0	3	0	13	0	16
Saint-Nazaire-d'Acton	0	2	0	14	0	16
Upton	0	7	0	13	0	20
MRC					1	1
Total	23		79		1	103

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

Note d'interprétation : Le DSSI de la Ville d'Acton Vale agit également à titre de technicien en prévention des incendies.

5.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau 12 donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui retarde leur arrivée dans les délais requis pour une attaque initiale efficace. Aussi, le temps de déplacement entre la caserne et l'incendie est un facteur qui peut amener des délais supplémentaires.

En prenant en considération que l'objectif fixé est de répondre à un appel incendie dans un délai non préjudiciable, il est possible de constater que cet objectif est atteint en général.

Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la disponibilité des effectifs dans les délais requis pour une force de frappe efficace lors de l'attaque initiale semble plus difficile à maintenir pour certaines municipalités.

Tous les pompiers de la MRC d'Acton sont à temps partiel, excepté le DSSI/TPI d'Acton Vale. Cela implique qu'aucune garde n'est faite en caserne. Donc, les temps de mobilisation (délai entre l'appel initial et l'arrivée à la caserne) peuvent être variables. Ces temps sont consignés dans le tableau suivant, et ce, selon la plage horaire.

⁵ Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major

Tableau 12 : La disponibilité des effectifs à la caserne⁶, 1^{er} novembre 2015

SSI	Effectifs	Mobilisation à la caserne en 10 minutes		
		En semaine		Fin de semaine
		Jour	Soir et nuit	
Régie de Roxton Falls	23	7	14	16
Acton Vale	28	8	14	14
Sainte-Christine	17	5	10	10
Saint-Nazaire-d'Acton	15	6	13	13
Upton	19	7	13	13
Total	102	33	69	71

Source : Directeurs des SSI de la MRC d'Acton

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Portrait de la situation

La grande majorité des pompiers des SSI de la MRC d'Acton, embauchés après le 17 septembre 1998, ont complété la formation selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. Tous les pompiers respectent la réglementation quant à l'exercice de leur fonction. Au moment de rédiger le présent chapitre, quelques pompiers étaient toujours en formation.

De plus, tous les pompiers appelés à manœuvrer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard.

Les heures nécessaires d'entraînement ont été dispensées par les SSI pour que chaque pompier soit en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont confiées de façon sécuritaire, et cela, sur une base mensuelle. Quelques entraînements communs ont eu lieu entre les SSI.

Par contre, ceux-ci n'ont pas été effectués sur une base régulière. Aucun programme d'entraînement n'a été élaboré. Par contre, certains SSI se sont servis du canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour effectuer les pratiques dans leur SSI.

Tous les SSI de la MRC d'Acton offrent un nombre minimal d'heures d'entraînement. Certains d'entre eux organisent également, à leur discrétion, des entraînements interservices.

⁶ Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence avec le nombre de pompiers qui couvrent le territoire.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

L'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire, et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Certaines mesures de prévention ont été mises en place à l'intérieur des SSI. Seule la Ville d'Acton Vale possède un programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail. Un officier est généralement assigné par le DSSI en matière d'opération en santé et sécurité au travail (OSST) lors de feux majeurs.

Actions prévues

- 24- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.
- 25- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.

5.5 LA FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment à risques faibles :

- Au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le SSI apte à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incendie. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (estimé à 10 minutes) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

véhicules d'intervention suivantes : 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

La carte synthèse, jointe en annexe, indique le temps de réponse approximatif pour chaque municipalité lorsque la force de frappe est complète (soir, nuit ou fin de semaine) ou lorsque les effectifs sont insuffisants (jour). Ces données n'apparaissent qu'à titre indicatif.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la plus appropriée des trois formules suivantes :

Milieu rural	Milieu urbain	Milieu mixte
$T_R = T_M + \left(\frac{D_{MR}}{0,94}\right)$	$T_R = T_M + \left(\frac{D_{MU}}{0,80}\right)$	$T_R = T_M + \left(\frac{D_{MR}}{0,94}\right) + \left(\frac{D_{MU}}{0,80}\right)$

Où

T_R = temps de réponse (en minutes)

T_M = temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

D_{MR} = distance parcourue en milieu rural (en kilomètres)

D_{MU} = distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres)

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'inspection, la formation ou l'entraînement. Le DSSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le DSSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

L'élaboration et l'adoption d'un programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés n'ont pas été effectuées. Pour les bâtiments à risques très élevés localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, aucune mesure n'a été appliquée.

Le SSI d'Acton Vale a dépassé le nombre de plans d'intervention prévus au premier schéma, tant pour les risques élevés que très élevés.

Action prévue

- 26- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC d'Acton les éléments suivants :

- Une réglementation bonifiée et une application plus soutenue concernant, entre autres, l'installation des avertisseurs de fumée;
- L'aménagement de points d'eau locaux à proximité des risques particuliers ou des zones vulnérables;
- Des visites de prévention avec pratique d'évacuation de certains établissements;
- Un programme de sensibilisation du public bonifié.

Actions prévues

- 27- Maintenir et bonifier le programme de prévention en tenant compte des lacunes (temps de réponse excédant 15 minutes) au niveau de l'intervention. Les bâtiments localisés dans les secteurs visés par certaines lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente.
- 28- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Action prévue

Aucune action particulière n'est prévue. Le conseil de la MRC d'Acton a décidé de ne pas inclure dans son SCRSI révisé les autres services de secours susceptibles d'utiliser des ressources affectées à la sécurité incendie.

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le déploiement des ressources à l'échelle régionale, décrit aux objectifs 2 et 3, ne tient pas compte des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

Actions prévues

- 29- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales;
- 30- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les principales responsabilités attribuées à la MRC sont le maintien et la mise à jour du SCRSI. La MRC est aussi responsable de la production du rapport annuel consolidé déposé au MSP. Elle assure également un suivi au sein du comité de sécurité incendie (CSI). Enfin, elle fournit les services d'un technicien en prévention des incendies (TPI) pour certaines municipalités de son territoire. Ce technicien agit à titre de coordonnateur (10 % de son temps) afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'animer les comités voués à la sécurité incendie et de colliger les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel.

Actions prévues

- 31- Planifier une rencontre annuelle afin de prévoir l'arrimage des divers services d'urgence sur le territoire.
- 32- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.
- 33- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.
- 34- Maintenir le comité de sécurité incendie (CSI).
- 35- Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des SSI.

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (Sûreté du Québec, services ambulanciers, Croix Rouge, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Les SSI de la MRC et les partenaires se sont réunis une (1) fois en 2017.

Action prévue

- 36- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC d'Acton, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Actions	Échéancier	Coûts estimés	MRC d'Acton	Acton Vale	Béthanie	Roxton Canton	Roxton Falls	Sainte-Christine	Saint-Nazaire-d'Acton	Saint-Théodore-d'Acton	Upton
Objectif 1: Prévention											
Évaluation et analyse des incidents											
1	Maintenir et documenter, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents déjà en place dans chaque SSI.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Réaffirmer, sur une base volontaire avec les SSI voulant y participer, la mise en place d'une équipe régionale.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
3	S'assurer que chaque SSI continue de remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmette au MSP dans les délais prescrits.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlementation municipale en sécurité incendie											
4	Les SSI possédant un règlement sur la création devront travailler à maintenir ce règlement en vigueur.	En continu	s. o.		X	X	X	X	X		X
5	Les municipalités locales devront s'engager à maintenir les règlements généraux et spécifiques en matière de prévention sur leur territoire respectif.	En continu	s. o.		X	X	X	X	X	X	X
6	La municipalité d'Upton devra mettre en place des dispositions réglementaires quant à la présence d'avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens.	En continu	Budget Upton								X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée											
7	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques faibles.	En continu	Budget MRC et Acton Vale	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Pour la municipalité d'Upton, adopter une réglementation encadrant les visites d'avertisseurs de fumée.	En continu	Budget Upton								X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions	Échéancier	Coûts estimés	MRC d'Acton	Acton Vale	Béthanie	Roxton Canton	Roxton Falls	Sainte-Christine	Saint-Nazaire-d'Acton	Saint-Théodore-d'Acton	Upton
Inspection des risques plus élevés											
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation du public											
10	Maintenir et bonifier les activités de sensibilisation du public.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Rédiger un programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents	En continu	Budget MRC	X							
Objectif 2: Intervention - Risques faibles											
Acheminement des ressources											
12	Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	Budget mun.		X	X	X	X	X	X	X
13	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence (incendie).	En continu	Budget mun.		X	X	X	X	X	X	X
Approvisionnement en eau											
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu	Budget SSI		X						X
15	Numéroter et identifier tous les poteaux d'incendie par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants ».	En continu	Budget SSI		X						X
16	Pour la municipalité d'Upton, identifier les poteaux incendie non conformes pour permettre l'acheminement de ressources supplémentaires en cas d'incendie. S'assurer que les protocoles	En continu	Budget Upton								X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions	Échéancier	Coûts estimés	MRC d'Acton	Acton Vale	Béthanie	Roxton Canton	Roxton Falls	Sainte-Christine	Saint-Nazaire-d'Acton	Saint-Théodore-d'Acton	Upton
opérationnels en tiennent compte.											
17 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes.	En continu	s. o.		X	X	X	X	X	X	X	X
Casernes											
18 Maintenir et entretenir les casernes déjà existantes.	En continu	Budget mun.		X	X	X	X	X	X	X	X
Véhicules											
19 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	En continu	Budget SSI		X	X	X	X	X	X	X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection											
20 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	En continu	Budget SSI		X	X	X	X	X	X	X	X
21 Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	En continu	Budget SSI		X	X	X	X	X	X	X	X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions	Échéancier	Coûts estimés	MRC d'Acton	Acton Vale	Béthanie	Roxton Canton	Roxton Falls	Sainte-Christine	Saint-Nazaire-d'Acton	Saint-Théodore-d'Acton	Upton
Systèmes de communication											
22	S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence en se référant au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.	En continu	Budget SSI	X	X	X	X	X	X	X	X
23	Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu	Budget SSI		X	X	X	X	X	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail											
24	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu	Budget SSI		X	X	X	X	X	X	X
25	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.	En continu	Budget SSI		X	X	X	X	X	X	X
Objectif 3: Intervention – Risques plus élevés											
Plans d'intervention											
26	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés	En continu	Budget MRC et Acton Vale	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 4: Mesures d'autoprotection											
27	Maintenir et bonifier le programme de prévention en tenant compte des lacunes (temps de réponse excédant 15 minutes) au niveau de l'intervention. Les bâtiments localisés dans les secteurs visés par certaines lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente.	En continu	Budget MRC et Acton Vale	X	X	X	X	X	X	X	X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions	Échéancier	Coûts estimés	MRC d'Acton	Acton Vale	Béthanie	Roxton Canton	Roxton Falls	Sainte-Christine	Saint-Nazaire-d'Acton	Saint-Théodore-d'Acton	Upton
28	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	s. o.	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 5: Autres risques de sinistres											
	Aucune action prévue.										
Objectif 6: Utilisation maximale des ressources											
29	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.	En continu	Budget MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 7: Recours au palier supramunicipal											
31	Planifier une rencontre annuelle afin de prévoir l'arrimage des divers services d'urgence sur le territoire.	En continu	Budget MRC	X							
32	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	Budget MRC	X							
33	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	Budget MRC et SSI	X	X	X	X	X	X	X	X
34	Maintenir le comité de sécurité incendie (CSI).	En continu	Budget MRC	X							
35	Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des SSI.	En continu	Budget MRC	X							
Objectif 8: Autres structures vouées à la sécurité du public											
36	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	Budget MRC	X							

RAPPORT DES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois d'avril 2016, les municipalités de la MRC d'Acton ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé, et retenus par le conseil de la MRC d'Acton.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de SCRSI révisé a été soumis à la consultation de la population. Une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 14 avril 2016. De plus, le projet de SCRSI révisé pouvait être consulté au bureau de la MRC d'Acton du 6 au 14 avril 2016. Un avis public est également paru dans le journal La Pensée de Bagot (édition du 6 avril 2016), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Lors de cette assemblée, l'assistance était exclusivement composée d'élus, de directeurs généraux et de directeurs des services de sécurité incendie (DSSI) des municipalités locales de la MRC. Les personnes qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation. Aucun mémoire n'a été déposé à cet effet.

La synthèse des principaux commentaires recueillis

Quelques questions ont été soulevées relativement à l'embauche d'un technicien en prévention des incendies par la MRC. La position des élus de la MRC a été exposée.

Des précisions ont été apportées quant au dénombrement et à la localisation des points d'eau. Des modifications ont été apportées à la carte synthèse du schéma révisé pour ajouter ou déplacer certains points d'eau, tenant compte des commentaires des participants.

Il a aussi été question de l'importance de l'appropriation par les municipalités locales et des services incendie des plans de mise en œuvre. Entre autres, certaines modifications aux règlements de prévention actuellement en vigueur dans les municipalités seront à envisager. Aussi, certaines inquiétudes ont été soulevées quant aux nombres d'heures dédiées aux entraînements qui ne sont pas spécifiés au SCRSI révisé.

Enfin, plusieurs se demandaient s'il ne serait pas possible d'assurer le transport de l'eau vers les lieux d'incendie par des employés des travaux publics, personnel qui bénéficie de toutes les qualifications pour ce type de transport. Cela permettra d'utiliser des pompiers formés à l'extinction des feux plutôt qu'au transport d'eau. À cet effet, une demande sera dirigée vers le MSP.

MRC limitrophes

Les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques considérant qu'elles peuvent être concernées par le contenu. Aucun commentaire n'a été reçu.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont amené les autorités régionales à se voir confier le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du SCRSI se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC d'Acton.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du SCRSI servira d'outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Acton. Les visites de prévention auprès de résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier SCRSI a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le CSI, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier SCRSI a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée.

Annexe 1

Carte synthèse

Annexe 2

Résolutions des municipalités locales

Annexe 3

Résolution de la MRC